

## Comment demander un contrat de prévention ?

Vous devez adresser un courrier exposant les grandes lignes de votre projet, à l'adresse suivante :

**Cram Centre Ouest**  
**Service Assurance des Risques Professionnels**  
**37, avenue du Président René Coty**  
**87048 LIMOGES CEDEX**

Nous prendrons ensuite rendez-vous avec vous pour examiner le projet.

Les conditions générales de contrat de prévention sont disponibles sur demande à la même adresse.

Vous pouvez aussi les retrouver sur le site :

<http://www.cram-centreouest.fr>



La **sécurité** des **salariés**  
c'est notre **métier** !



Cram Centre Ouest  
Service Assurance des Risques Professionnels  
37, avenue du Président René Coty  
87048 LIMOGES CEDEX

- 05 55 45 39 04
- [cirp@cram-centreouest.fr](mailto:cirp@cram-centreouest.fr)
- [www.cram-centreouest.fr](http://www.cram-centreouest.fr)

Directeur de la publication / Martine François  
Réalisation / Impression / Cramco  
Photos / © Phovoir - Corbis - PhotoAlto  
Tirage / 500 exemplaires - 2010



Pour votre entreprise,  
la **Cram Centre Ouest**  
peut vous accompagner  
dans la réalisation  
de vos projets et améliorer  
les conditions de travail  
des salariés.

**PME, PMI,**  
une aide technique et financière  
pour améliorer la sécurité de vos salariés :  
**le contrat de prévention**

# Vous avez un véritable projet de prévention des risques professionnels

## Vous envisagez

- d'investir dans des équipements de travail sûrs,
- de réduire les risques,
- d'améliorer les conditions de travail,
- d'avoir recours à des spécialistes en santé et sécurité au travail.

Le service Assurance des Risques Professionnels (ARP) aide les entreprises dans la transformation des situations de travail et leur apporte une participation financière substantielle, sous la forme d'avances transformables en subventions après réalisation des travaux : le contrat de prévention.

## Vous pouvez en bénéficier si :

- votre activité a fait l'objet d'un accord entre la CNAMTS\* et les organisations professionnelles de votre branche,
- votre effectif national est de moins de 200 salariés,
- vous répondez à vos obligations sociales, notamment pour ce qui concerne les cotisations URSSAF.



## Qu'est-ce qu'un contrat de prévention ?

C'est un document contractuel définissant les actions à réaliser, les objectifs à atteindre, les investissements prévus, les délais de réalisation et le montant accordé.

Sa durée : **3 ans maximum.**

\*Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés

## Le contrat de prévention : des exemples de solutions de prévention adaptées



**Machines** : installation de barrage immatériel sur presses plieuses, remplacement de machines mal protégées par des machines certifiées CE, etc.



**BTP** : installation d'un système de détection de lignes électriques, équipement de blindage de tranchées, etc.



**Chutes de hauteur** : échafaudage complet MDS avec remorque, nacelle élévatrice (PEMP), etc.



**Bruit** : correction acoustique de bâtiment, encoffrement de machines bruyantes, etc.



**Nuisances chimiques** : installation de box de préparation pour cabine de peinture, aspiration de poussières de bois, etc.



**Risque routier** : aménagement intérieur sécurisé de Véhicules Utilitaires Légers, système d'aide à la conduite sur les poids-lourds, etc.



## IMPORTANT

Les commandes d'équipements ne doivent pas avoir eu lieu avant la signature du contrat.

Dans le cas où les équipements prévus seraient financés par leasing ou crédit bail, le montant pris en compte pour le calcul de l'avance serait limité aux sommes versées par l'entreprise pendant la durée du contrat de prévention.

Dans le cadre des travaux affectant les bâtiments, les S.C.I. ne pourront pas bénéficier d'un contrat de prévention.

La totalité des justificatifs demandés est impérative pour la transformation des avances en subventions.

